



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/011

Genève, le 22 janvier 2021

CONCERNE :

### Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

1. Le Secrétariat rappelle aux Parties qu'elles sont invitées à signaler chaque saisie d'ivoire d'éléphant et d'autres spécimens d'éléphants effectuée sur leur territoire au Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS). ETIS a été établi en vertu des dispositions de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) sur le *Commerce des spécimens d'éléphants*, afin de suivre les tendances du commerce illégal de l'ivoire et de fournir une base d'informations permettant d'appuyer les prises de décisions en matière de gestion, de protection et de besoins de lutte contre la fraude concernant les éléphants. ETIS est géré et coordonné par TRAFFIC, en collaboration avec le Secrétariat CITES.
2. La section 4 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18) stipule que :

*Toutes les Parties, par l'entremise de leurs organes de gestion, et en liaison avec les organismes compétents chargés de faire appliquer la loi, devraient fournir soit au Secrétariat, soit directement à TRAFFIC, dans les 90 jours suivant les faits et en utilisant les formulaires prévus à cet effet, des informations sur les saisies et les confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants. En outre, les organismes des États non-Parties à la Convention chargés de faire respecter la loi sont également priés de fournir des informations semblables.*
3. Pour soumettre des informations relatives aux saisies et confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants, les Parties ont les options suivantes :
  - a) **Entrée directe de données sur le système [ETIS Online](https://etisonline.org)** (<https://etisonline.org> ; voir [notification n° 2020/65](#)). Pour chaque saisie, vous pouvez remplir en ligne un formulaire de collecte de données ou, s'il s'agit de saisies multiples, télécharger sur le système le formulaire de collecte de données Excel joint dans les annexes à la présente notification.
  - b) **Soumission électronique par courriel.** Les formulaires de collecte de données Excel ou Word remplis, figurant dans les annexes à la présente notification peuvent être joints à des courriels adressés soit à TRAFFIC ([etis@traffic.org](mailto:etis@traffic.org)) soit au Secrétariat CITES ([info@cites.org](mailto:info@cites.org)). Le Secrétariat CITES communiquera à TRAFFIC toutes les soumissions reçues.
4. Les Parties sont priées de soumettre toutes les données ETIS 2020 avant le **31 mars 2021**, sans oublier les données pour 2018, 2019 et 2020, pour que les données de ces rapports puissent être prises en compte dans la prochaine analyse de données d'ETIS pour 2020.
5. Les Parties sont priées de noter que l'information minimale suivante est requise pour permettre l'entrée de données sur un cas de saisie dans le système ETIS (des *Notes explicatives* figurent dans l'annexe 1 à la présente notification) :
  - Code interne ;
  - Question 1 : Source des données ;

- 
- Question 2 : Date de la saisie ;
  - Question 3 : Organisme ou autorité responsable de la saisie ;
  - Question 5 : Lieu de la découverte ;
  - Question 11 : Type d'ivoire et quantité ; et/ou
  - Question 12 : Type et quantité de produits de l'éléphant autres que l'ivoire.
6. Les cases transmises sans l'information qui précède ne peuvent pas être enregistrées dans ETIS. Dans ce cas, TRAFFIC devra obtenir d'autres détails des autorités concernées.
  7. Les Parties sont encouragées à inclure les autres informations importantes dont elles disposent, le cas échéant, aux fins de renforcer toute analyse ultérieure des données ETIS, notamment sur les points suivants :
    - Question 6 : Pays d'origine ;
    - Question 7 : Pays d'exportation/réexportation ;
    - Question 8 : Pays de transit ; et
    - Question 9 : Pays de destination/d'importation.
  8. Les Parties sont priées de noter que, pour renforcer la traçabilité, conformément aux paragraphes 22 à 26 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), un nouveau champ de collecte de données a été ajouté à la Question 11 ('Type et quantité d'ivoire') demandant aux Parties d'indiquer si les grandes quantités d'ivoire, de 500kg ou plus, ont été soumises à un examen scientifique.
  9. Lorsqu'elles signalent les saisies d'ivoire, les Parties sont priées d'accorder une attention particulière à l'identification du type d'ivoire impliqué. ETIS reconnaît deux types d'ivoire : l'ivoire « brut » et l'ivoire « travaillé ». Les définitions de ces types d'ivoire figurent dans les *Notes explicatives* annexées à la présente notification. L'absence d'indication précise du type d'ivoire saisi est le problème le plus courant empêchant l'entrée des données sur les saisies d'ivoire, et la clarification ultérieure de cette question avec les organes de gestion prend souvent beaucoup de temps.
  10. Les Parties sont priées de communiquer à ETIS l'absence de saisies d'ivoire ou d'autres produits d'éléphants sur leur territoire durant l'année écoulée (2020) pour que l'on puisse faire la différence entre 'aucune donnée signalée' et 'pas de saisie signalée'.
  11. Cette notification remplace la notification aux Parties n°2020/005 du 14 janvier 2020.

## Annexe 1

Notes explicatives sur le formulaire de collecte de données du  
Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS)

**Contexte**

La résolution Conf. 10.10 *Commerce de spécimens d'éléphants* adoptée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997) mettait en place un système géré et coordonné par TRAFFIC afin de surveiller et d'enregistrer les niveaux de commerce illégal de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants à l'échelon mondial. Ce système, aujourd'hui connu sous le nom de Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS), remplit cette fonction. L'annexe 1 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) demande à toutes les Parties de fournir des informations sur les saisies et confiscations d'ivoire et autres spécimens d'éléphants dans un délai de 90 jours après la saisie. Les rapports sur les saisies pour intégration dans ETIS, sous forme électronique ou imprimée, peuvent être soumis au Secrétariat CITES pour communication à TRAFFIC, ou directement à TRAFFIC. Dans la notification aux Parties N° 1998/10 du 31 mars 1998, un formulaire intitulé « Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphants » était envoyé pour la première fois aux Parties. Après examen par TRAFFIC, conjointement avec le Groupe technique consultatif d'ETIS, un formulaire de collecte de données ETIS révisé a été publié en janvier 2012.

Ces notes explicatives ont pour objet de mettre à jour et d'expliquer en détail les dispositions du formulaire de collecte de données ETIS actuellement utilisé. Comme avant, l'objectif du formulaire est de rassembler, de manière systématique, des données et des informations sur les saisies et confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphant. Ces données constitueront un élément d'ETIS permettant le suivi des niveaux de commerce illégal d'ivoire et d'autres produits d'éléphants, à l'échelon mondial, et l'établissement de rapports aux Parties à la CITES, à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent et d'autres activités connexes.

Il convient de noter qu'à la différence de l'ancien formulaire de collecte de données, aucune information nominale n'est demandée. En effet, à part la nationalité des suspects, le formulaire ne demande plus de données sur ceux qui participent au commerce illégal de l'ivoire. Il est plus approprié de communiquer ces renseignements à INTERPOL, au moyen de l'écomessage, un système de collecte de renseignements sur la criminalité liée à l'environnement, y compris le commerce illégal d'espèces sauvages. Le formulaire d'écomessage peut être obtenu auprès du Secrétariat CITES.

Le formulaire de collecte de données ETIS doit être rempli clairement, soit en écrivant lisiblement, soit en dactylographiant le formulaire, soit en adoptant sa propre version électronique. Les cases doivent être cochées avec le signe √. Pour les organes de gestion CITES, la soumission des données en ligne sera possible dès qu'ETIS Online sera lancé, en allant à l'adresse [www.etisonline.org](http://www.etisonline.org) et en suivant les instructions d'inscription et d'utilisation en tant que « fournisseur de données » d'une Partie à la CITES.

Dans la mesure du possible, veuillez essayer de donner les informations suivantes :

**Questions d'introduction :**

Dès le début, indiquez s'il s'agit de la première fois où ce cas particulier de saisie est signalé ou s'il s'agit d'un rapport de suivi d'un signalement précédent en cochant « Oui » ou « Non », comme il convient.

**Code interne.** Il importe d'indiquer le code interne du rapport de saisie pouvant être le code officiel au niveau national ou d'un organisme, qui identifie ce cas particulier. En outre, lorsque vous soumettrez d'autres informations sur des cas qui ont déjà été signalés à ETIS, veuillez, si possible, indiquer, dans la section 19 « Information supplémentaire », soit le code interne, soit le numéro de référence ETIS afin que l'on sache clairement qu'il s'agit d'un rapport de suivi.

## 1. Source des données

Il est important de connaître la source de l'information communiquée. Très souvent, il s'agira de l'organe de gestion CITES mais ce pourrait aussi être le service gouvernemental responsable de la saisie. La source pourrait aussi être un communiqué de presse du gouvernement, un rapport dans un journal ou un autre récit publié. Il est important d'identifier au moins une source d'information pour chaque cas de saisie mais il peut, en réalité, y avoir de nombreuses sources d'information pour la saisie en question. Ainsi, un service gouvernemental différent peut avoir mené une enquête et fourni des informations additionnelles dont ne disposait pas le service gouvernemental ayant fait la saisie à l'origine. En conséquence, vous pouvez signaler plusieurs sources d'information, que vous consignerez sous « Autres sources ». La « Date du rapport à ETIS » est la date à laquelle vous fournissez ce rapport de saisie à ETIS. En d'autres termes, si vous soumettez un nouveau rapport aujourd'hui, vous indiquez la date d'aujourd'hui comme « Date du rapport à ETIS ».

## 2. Date de la saisie

Il est très important de connaître la date de la saisie. Si l'on ignore la date exacte, il convient d'indiquer, au moins, l'année où a été faite la saisie. Toute information sur la saisie, reçue sans mention de l'année ne sera guère utile aux futures analyses des données ETIS. En conséquence, consigner l'année est une obligation indiquée par un astérisque (\*).

## 3. Organisme(s) responsable(s) de la saisie

Il est important d'indiquer le premier « organisme » responsable de la saisie. Dans la plupart de cas, il s'agira d'un service gouvernemental autorisé par la loi à faire des saisies de biens prescrits, par exemple, les douanes, la police, les autorités fiscales ou les responsables des espèces sauvages. Parfois, plusieurs organismes ont participé à la saisie et si c'est le cas, indiquez-les dans cette section.

## 4. Type d'activité(s)

Il est important de savoir la raison pour laquelle on a procédé à une saisie de produits d'éléphants. Dans cette section, indiquez la nature de la transaction au cours de laquelle les produits d'éléphants ont été saisis en cochant la case appropriée. Précisez la nature de l'infraction, par exemple, « Abattage illégal », « Exportation », « Transit », « Importation », « Offre à la vente », « Vente » ou « Possession ». Si nécessaire, de multiples réponses peuvent être données dans cette section. Si aucun des cas énumérés ne décrit la nature de l'infraction, cochez « Autre (Préciser) » et donnez une autre réponse.

## 5. Lieu de la découverte

Identifiez le « Lieu » et la « Ville » où a eu lieu la saisie. Pour le lieu, il pourrait s'agir d'un aéroport international, d'un navire dans un port, d'un poste frontière particulier ou d'une réserve de gibier. Si vous le connaissez et que c'est justifié, indiquez aussi le nom de la ville où la saisie a eu lieu. Il n'est pas toujours possible de connaître le lieu ou la ville. Dans ce cas, laissez en blanc et allez à la section « Pays ». Il est obligatoire d'identifier le « pays » où la saisie a eu lieu, comme indiqué par l'astérisque (\*).

## 6. Pays d'origine

Identifiez le (ou les) « pays d'origine » des produits d'éléphants saisis si cette information est connue. Cette section autorise plus d'une réponse de sorte que vous pouvez indiquer de multiples pays d'origine, le cas échéant. Si vous ne connaissez pas le pays spécifique mais que la région d'où l'ivoire est venu est apparente (par exemple, Afrique de l'Ouest ou Afrique australe), indiquez-le. Il n'est pas toujours possible de connaître l'origine des produits d'éléphants en question et, dans ce cas, laissez cette section en blanc et passez à la section suivante.

## 7. Pays d'exportation/de réexportation

Si les articles saisis relèvent d'une transaction internationale (c'est-à-dire qu'ils ont traversé une frontière internationale), il convient probablement de remplir cette section. Identifiez le « pays d'exportation » d'où les

produits saisis ont été expédiés. Parfois, les produits d'éléphants sont réexportés : cette section vous permet de donner plusieurs réponses pour saisir des chaînes commerciales complexes. Si d'autres pays de réexportation sont connus, identifiez-les comme il convient. Parfois, cependant, le pays d'exportation ou de réexportation est inconnu, par exemple, lorsque des bagages contenant de l'ivoire de contrebande sont abandonnés dans un aéroport. Dans d'autres cas, la saisie peut concerner des problèmes au niveau national comme la possession ou la vente illégales dans un pays particulier de sorte qu'il n'y a pas toujours de commerce externe impliquant un pays d'exportation. Si c'est le cas, laissez la section en blanc.

## 8. Pays de transit

Si les produits d'éléphants saisis ont traversé plusieurs pays le long de la route du commerce avant d'entrer dans votre pays, où a eu lieu la saisie, il faut peut-être remplir cette section. Si vous avez établi la route du commerce, identifiez le pays (ou les pays) où l'envoi est passé en transit, comme il convient. Si cette information n'est pas connue ou qu'il n'y a pas de pays de transit, laissez cette section en blanc et passez à la suivante. Dans la mesure du possible, il vaut mieux identifier les pays de transit dans l'ordre dans lequel le transit a eu lieu.

## 9. Pays de destination/d'importation

Si les articles saisis font partie d'une transaction internationale connue, cette section doit être remplie. Identifiez le pays d'importation ou le pays de destination de l'ivoire ou des produits d'éléphants. Si vous n'avez pas cette information, laissez la section en blanc et passez à la suivante.

## 10. Espèce d'éléphant

L'identification de l'espèce d'éléphant concernée peut être une information très utile bien qu'elle soit souvent très difficile à déterminer dans le cas de produits d'éléphants saisis. Pour l'ivoire brut, il est généralement facile de déterminer l'espèce concernée lorsque l'ivoire est saisi sur le territoire des États de l'aire de répartition, à l'intérieur ou à proximité de lieux *in situ*, en Afrique ou en Asie. Cependant, pour les produits d'ivoire travaillé, même en Asie, il est très difficile d'assigner une espèce d'éléphant particulière sans analyse scientifique. Si possible, identifiez l'espèce d'éléphant (par exemple, éléphant d'Afrique ou éléphant d'Asie) à laquelle appartiennent l'ivoire ou les produits d'éléphants, comme il convient. Si vous l'ignorez, cochez la case « Inconnue ».

## 11. Type et quantité d'ivoire

Cette section est divisée en deux parties : la première traite de l'ivoire brut et la deuxième, de l'ivoire travaillé. Si la saisie en question comprend à la fois de l'ivoire brut et de l'ivoire travaillé, remplissez les deux parties.

**A. Ivoire brut** – Par ivoire brut, on entend les défenses entières restées à l'état brut, ou les défenses entières pouvant provenir de la chasse sportive ou d'autres activités, y compris les montages ou les défenses polies. En outre, l'ivoire brut comprend aussi les défenses qui ont été cassées ou coupées en morceaux mais n'ont pas été façonnées ou transformées. Il est très important de connaître la quantité d'ivoire brut faisant l'objet de commerce illégal. Si possible, fournissez aussi bien le nombre de défenses/morceaux que le poids total de l'ivoire brut saisi. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la selon qu'il convient. Lorsque vous aurez donné le nombre et/ou le poids de l'ivoire brut saisi, indiquez s'il s'agit d'une « Estimation » (c'est-à-dire un chiffre estimé) ou d'un « Chiffre exact » (c'est-à-dire une mesure précise dérivée du comptage ou de la pesée) en cochant les cases appropriées. Indiquez sous « Autres commentaires sur l'ivoire saisi » si la réponse donnée dans la case « Estimation » ou dans la case « Chiffre exact » concerne le nombre ou le poids d'ivoire brut saisi, ou les deux.

Si vous ne pouvez pas fournir de réponse sur la quantité, allez à « Ivoire brut présent, mais quantité inconnue ». Si vous n'avez pas de chiffre précis mais que vous avez réellement saisi de l'ivoire brut, cochez cette case. Dans ce cas, le nombre de défenses/morceaux et le poids seront laissés en blanc. Ultérieurement, si possible, cette réponse peut être mise à jour avec des informations plus précises.

**B. Ivoire travaillé** – L'ivoire travaillé comprend les articles d'ivoire sculptés ou manufacturés qui sont des produits finis ou semi-finis. Les exemples de produits finis comprennent les bijoux et accessoires (par exemple,

bracelets, bagues, colliers, barrettes, etc.), les touches de piano, les baguettes, les pièces de jeu (par exemple, échiquiers, pièces de mah jong, boules de billard, etc.), les objets sculptés, les sculptures composites, et bien d'autres articles. Parmi les exemples de produits semi-finis, on peut citer les blocs d'ivoire préparés pour fabriquer des sceaux mais où ne figure pas encore de sceau.

Il est très important de connaître la quantité d'ivoire travaillé saisi. Inscrivez si possible le nombre de morceaux et le poids total de l'ivoire travaillé saisi. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la selon qu'il convient. Après avoir indiqué le nombre et/ou le poids de l'ivoire travaillé saisi, précisez si le nombre de morceaux et le poids donné représentent une « Estimation » (c'est-à-dire un chiffre estimé) ou un « Chiffre exact » (c'est-à-dire une mesure précise obtenue par comptage ou pesée) en cochant les cases appropriées. Indiquez sous « Autres commentaires sur l'ivoire saisi » si la réponse à la case « Estimation » ou à la case « Chiffre exact » concerne le nombre ou le poids d'ivoire travaillé saisi, ou les deux.

S'il est impossible de répondre à la question sur la quantité, allez à « Ivoire travaillé présent, mais quantité inconnue ». Si vous n'avez pas de chiffre précis, mais qu'il y a réellement eu une saisie d'ivoire travaillé, cochez cette case. Dans ce cas, le nombre de morceaux et le poids resteront en blanc. Ultérieurement, si possible, cette réponse peut être mise à jour avec des informations plus précises.

Sous « Autres commentaires sur l'ivoire saisi » donnez toute information additionnelle concernant l'ivoire décrit ci-dessus. Par exemple, il peut être utile de consigner une caractéristique inhabituelle des produits d'ivoire brut ou travaillé en question, notamment des informations sur le marquage, le nombre ou les codes. Le type de produit d'ivoire travaillé peut être décrit spécifiquement en plus grand détail.

### **Examen scientifique réalisé**

Cochez cette case si un examen scientifique de la saisie a été réalisé. Les Parties sont priées de mener un examen scientifique des saisies comprenant au moins 500 kg d'ivoire en un seul envoi pour déterminer l'origine et l'âge de l'ivoire en question. Les résultats de l'analyse de l'ADN sont aussi un moyen d'obtenir des données sur la chaîne du commerce de l'ivoire. Cette section vous permet d'indiquer si un examen scientifique de la saisie a été réalisé en cochant la case appropriée.

## **12. Produits d'éléphants autres que l'ivoire**

Outre l'ivoire, d'autres produits et parties d'éléphants sont commercialisés illégalement et peuvent être saisis, par exemple, des cuirs ou peaux d'éléphant, une gamme de produits en cuir d'éléphant, des pieds, des poils, des queues ou des os d'éléphant, entre autres articles. Cette section vise à obtenir des informations sur les produits d'éléphants autres que l'ivoire qui font l'objet de commerce illégal et de saisie, notamment :

**Cuir/peau d'éléphant** – Le cuir ou la peau d'éléphant peuvent être commercialisés à l'état brut, semi-transformé ou transformé. Les informations sur les saisies de ce type doivent être présentées dans cette section en indiquant le nombre de pièces et/ou le poids total (en kilogrammes) saisis. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la et laissez l'autre en blanc.

**Produits en cuir manufacturés** – Les cuirs d'éléphant qui ont été transformés en produits manufacturés doivent être décrits dans cette section en fournissant le nombre de produits en cuir d'éléphant et/ou le poids total (en kilogrammes) de toutes les pièces saisies. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la et laissez l'autre en blanc. Décrivez aussi le type (ou les types) de produits en cuir manufacturés qui ont été saisis. Les articles les plus communément commercialisés sont les bottes de cowboy, les attachés-cases et les bagages. Il y a aussi de plus petits articles dans le commerce.

**Autres produits d'éléphants** – Les produits tels que les pieds, les poils, les queues ou les os d'éléphant ou autres parties et produits peuvent être saisis à l'occasion. Si c'est le cas, donnez cette information dans cette section en fournissant le nombre de produits d'éléphants et/ou le poids total de tous les articles saisis. Si vous ne connaissez qu'une seule variable, indiquez-la et laissez l'autre en blanc. Décrivez aussi le type (ou les types) de produits d'éléphants saisis.

### 13. Description d'autres produits de contrebande saisis

Les produits d'ivoire et produits d'éléphants autres que l'ivoire sont souvent déplacés avec d'autres marchandises. Il est important de consigner cette information si elle est disponible. Donnez des détails sur tout autre produit saisi avec les produits d'éléphants, par exemple, de la drogue, des diamants, du bois, des armes ou d'autres marchandises légales ou illégales. Si possible, indiquez le volume total des autres produits de contrebande saisis.

### 14. Valeur estimée dans le pays de la saisie

Lorsqu'elle est connue, la valeur des produits d'éléphants saisis est un élément important à consigner. Dans cette section, indiquez la valeur estimée des produits d'éléphants saisis dans la monnaie locale du pays de la saisie. Veuillez indiquer le nom de la devise en toutes lettres (par exemple, livres égyptiennes, francs suisses, dollars du Zimbabwe, baht thaïlandais, etc.). Si possible, notez aussi la source ou la base de l'évaluation, par exemple, la valeur indiquée sur une lettre de transport aérien, une déclaration verbale de l'individu arrêté, une norme d'évaluation gouvernementale, ou autres.

### 15. Mode de transport

Identifiez le mode de transport des produits d'éléphants au moment de la saisie en cochant la case appropriée. Cette section ne permet qu'une seule réponse et vous devez donc cocher « Air », « Mer », « Terre » ou « Poste », selon le cas. Si aucune des propositions ne décrit le mode de transport utilisé, cochez « Autre (Préciser) » et donnez une autre réponse. En outre, si vous souhaitez ajouter des détails plus précis, faites-le sous « Autre (Préciser) ». Par exemple, identifiez le transporteur aérien, le navire, le véhicule et/ou le nom de la compagnie de messagerie (par exemple, DHL, Chronopost, Fedex, etc.) qui transportait les produits d'éléphants saisis. Si possible et le cas échéant, identifiez le bureau de poste d'origine de l'envoi.

### 16. Technique de dissimulation

Dans cette section, décrivez comment les produits d'éléphants ont été dissimulés de façon à éviter toute détection. Parmi les exemples, on peut citer les blocs d'ivoire semi-travaillés recouverts de peinture brune pour avoir l'air de morceaux de bois ; les défenses d'ivoire identifiées sur les documents sous le nom de « cire d'abeille », « objets en bois » ou « bois » ; les objets d'ivoire travaillés cachés dans les bagages à main ; ou les lots de défenses d'ivoire brut qui ont été enterrées.

### 17. Méthode(s) de détection

Dans cette section, il convient de décrire la méthode employée par l'autorité responsable de la saisie pour détecter un envoi illégal de produits d'éléphants. Six méthodes principales de détection sont mentionnées ici mais la liste n'est pas exhaustive. Cochez la case ou les cases appropriées représentant la méthode de détection utilisée pour cette saisie. De multiples réponses sont permises de sorte que vous pouvez cocher toutes les cases applicables à ce cas de saisie. Par exemple, « Inspection de routine » peut aussi supposer qu'il y a eu une « Radiographie », auquel cas, vous pouvez cocher les deux cases. Si d'autres méthodes de détection ont été utilisées, allez à « Autre (Préciser) ». Les solutions données sont définies comme suit :

**Inspection de routine** concerne l'activité normale de recherche de contrebande. Dans ce cas, l'inspection a lieu de manière neutre, généralement aléatoire, sans information préalable.

**Ciblage** concerne une analyse préalable par les services de renseignement et, dans ce cas, la saisie est le résultat du profilage des activités d'individus, de routes du commerce, de localités typiques pour des activités illégales ou d'autres facteurs. Pour ce qui est des saisies de produits d'éléphants, le ciblage doit avoir lieu dans le contexte du commerce d'espèces sauvages et non d'autres formes de contrebande.

**Enquête** : elle est généralement lancée lorsque des informations particulières ont conduit à une recherche proactive sur une activité illégale.

**Radiographie** : choix approprié si un appareil de radiographie a servi à filtrer les bagages et à détecter la contrebande.

**Renseignements** : utilisation d'informations préalables pour aider à la détection de contrebande.

**Chien détecteur** : concerne l'utilisation de chiens spécialement formés pour détecter l'ivoire ou d'autres produits d'éléphants.

### 18. Nationalité du (des) suspect(s)

Connaître la nationalité du suspect est un élément d'information important. Si des personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette saisie, indiquez le pays approprié (ou les pays). Cette section permet de multiples réponses au cas où plus d'un suspect serait impliqué dans l'affaire.

### 19. Information supplémentaire

Cette section vous permet de fournir toute autre information qui vous semble pertinente ou importante pour ce cas de saisie. Trop d'information vaut toujours mieux que trop peu, en conséquence, n'hésitez pas à utiliser cette section de manière libérale.

#### Nom et poste de la personne qui remplit le formulaire

Veillez indiquer votre nom et votre poste ainsi que le département où vous travaillez au sein de votre organisation.

#### Nom de l'organisation

Indiquez le nom de l'organisation que vous représentez.

Si vous avez des problèmes pour remplir ce formulaire ou que vous vous posez des questions, veuillez contacter :

TRAFFIC  
TRAFFIC East/Southern Africa c/o IUCN - South Africa Office  
1st Floor Block E, Hatfield Gardens, 333 Grosvenor Street, Hatfield, Pretoria  
P.O. Box 11536 Hatfield Pretoria 0028 South Africa

Tel. : +27 12 342 8304-6  
Email: [etis@traffic.org](mailto:etis@traffic.org)

ou

Le Secrétariat CITES  
15, chemin des Anémones  
CH-1219 CHÂTELAINE-Genève  
Suisse

Tél. : (+4122) 917-8139/40  
Fax : (+4122) 797-3417  
Courriel : [info@cites.org](mailto:info@cites.org)